

RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENT

Origine : Demande de renseignement en date du 28 juin 2001

Demandeur : CERQ

Référence : SCGM-1, document 01, page 9 de 21, section 7 « Proposition », lignes 11 à 34

Questions :

- 2.1 Le prix « fixe » de la fourniture de gaz de réseau, selon la proposition de SCGM, sera-t-il vraiment fixe ou est-ce qu'il pourrait comporter des rajustements rétroactifs au terme de la période contractuelle ?
 - 2.2 Si de tels rajustements rétroactifs sont prévus, quel serait leur type et quel impact éventuel auraient-ils sur la popularité de ce genre de fourniture pour ses clients potentiels et pour la clientèle résidentielle en particulier ?
 - 2.3 Est-ce que SCGM peut donner des exemples de fourniture de gaz de réseau à prix fixe, offerte par d'autres entreprises canadiennes et américaines ? Si oui, quelles en sont les modalités et quel succès ont-elles eu ?
-

Réponse :

- 2.1 Pour le client qui adhère au tarif de fourniture fixe, le prix sera fixé pour toute la période convenue et aucun rajustement rétroactif n'est prévu être appliqué à la fin de cette période.
- 2.2 Non applicable.
- 2.3 À notre connaissance, Enbridge Consumers Gas, Union Gas, Centra Gas BC, BC Gas et SaskEnergy Inc. offrent la fourniture de gaz de réseau à prix fixe. Les modalités varient d'un distributeur à l'autre et l'information précise les concernant n'est pas toujours accessible.

SCGM n'est pas en mesure d'évaluer le taux de succès de chacun de ces distributeurs.